



Pour des chaînes d'approvisionnement
responsable dans la filière textile-habillement :

>>> Les recommandations du PCN français
chargé du suivi des principes directeurs de l'OCDE
à l'intention des entreprises multinationales

Point de
Contact
National
français de
l'OCDE



PRINCIPES DIRECTEURS
DE L'OCDE À L'INTENTION
DES ENTREPRISES MULTINATIONALES

FRANCE
NATIONAL CONTACT POINT



PRINCIPES DIRECTEURS
DE L'OCDE À L'INTENTION
DES ENTREPRISES MULTINATIONALES

FRANCE
POINT DE CONTACT NATIONAL

RAPPORT DU PCN SUR LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES

DIRECTEURS DE L'OCDE DANS LA FILIERE TEXTILE-HABILLEMENT

2 décembre 2013

**suite à la saisine effectuée par Madame Nicole
Bricq,**

Ministre du commerce extérieur

-- SYNTHESE --

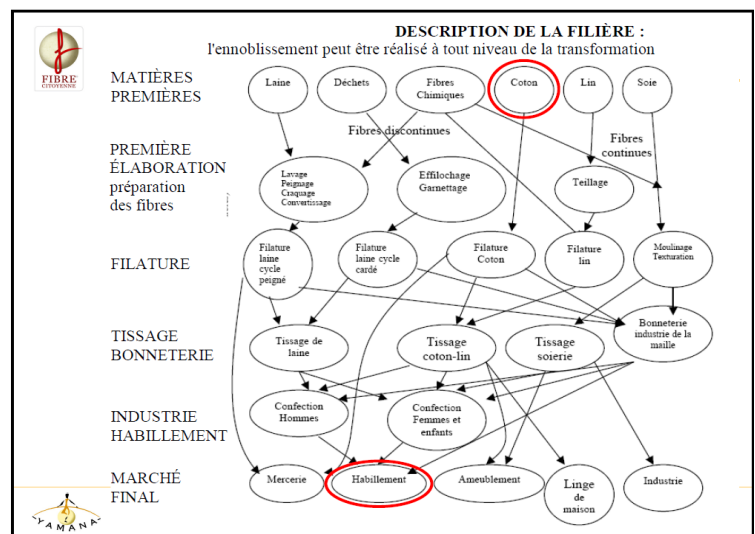
INTRODUCTION

LA CHAÎNE MONDIALE D'APPROVISIONNEMENT DE LA FILIÈRE TEXTILE-HABILLEMENT

« Les entreprises multinationales ont évolué et font aujourd'hui appel à un plus large éventail de mécanismes industriels et commerciaux et de formes d'organisations. La conclusion d'alliances stratégiques et le resserrement des liens avec les fournisseurs et les sous-traitants ont tendance à brouiller les frontières de l'entreprise ». Cette observation formulée dans la préface des Principes directeurs de l'OCDE s'applique particulièrement à la filière textile-habillement mondiale, une industrie à la fois complexe et évolutive, et à forte intensité en main d'œuvre.

- **La filière textile-habillement est mondialisée, complexe et éclatée ; les relations d'affaires y ont des contours imprécis et changeants**

Le donneur d'ordres est le maillon visible et facilement identifiable d'une chaîne d'approvisionnement complexe. Le produit d'habillement résulte de nombreuses opérations intervenant aux différentes étapes de la production de la matière première (fibres), de la filature, du tissage-tricotage, de l'ennoblissement, de la confection des vêtements, du conditionnement, du transport. Ces étapes interviennent dans différentes régions du globe. **La mondialisation de la filière se caractérise donc par un éclatement géographique très prononcé**, accentué par le démantèlement du système des quotas d'importations du GATT, puis de l'OMC, et par l'accord multifibres du 1^{er} janvier 2005.



Les donneurs d'ordres ajustent leurs stratégies commerciales et politiques d'achat en réaction aux attentes des consommateurs et aux évolutions de la mode. **La question qui se pose n'est pas celle de la responsabilité entre la société mère et sa (ses) filiale(s) mais celle de la relation entre un donneur d'ordres et ses fournisseurs à travers l'achat de produits finis**, donc la problématique est celle de la délimitation et de la portée de relation d'affaires.

- **La filière connaît deux modes d'approvisionnement principaux**

L'achat de produits finis sur la base de cahiers des charges et de patronages, qui correspond essentiellement à des produits de distribution de masse. Le distributeur donne des ordres (confection des pièces) qu'il peut modifier d'une saison à une autre, voire d'une collection à une autre. Cela crée par une **forte volatilité et une réversibilité de la relation d'affaires**. **La fabrication à façon** requiert une compétence industrielle de la part du donneur d'ordres et correspond à des produits d'une valeur ajoutée supérieure.

- **Un fonctionnement spécifique en raison du rythme de la mode, des exigences de réactivité et du poids décisif de la sous-traitance**

Le secteur textile-habillement est caractérisé par un recours massif à la sous-traitance, avec un risque avéré de recours au travail informel et à la sous-traitance dissimulée. En conséquence, le rôle des acheteurs, des intermédiaires et des bureaux d'achat dans les différentes régions de production s'accroît.

Ces bases introductives étant posées, le PCN a identifié les enjeux et problématiques de la diligence raisonnable des entreprises vis-à-vis de leurs relations d'affaires dans la filière textile-habillement. Il a mis en lumière l'importance de l'identification et de la cartographie des risques et a précisé le périmètre de la relation d'affaires.

Les propositions du PCN à l'intention des entreprises sont articulées en deux grandes catégories. Un socle de dix recommandations pour les entreprises multinationales, elles sont nécessaires et suffisantes pour assurer le respect des Principes directeurs. Un complément de cinq propositions qui constituent des possibilités ouvertes aux entreprises, à titre d'exemple, de bonnes pratiques ou de « mieux-disant ». Enfin, le PCN adresse également sept observations aux autorités publiques.

► LES ENJEUX ET PROBLÉMATIQUES DE LA DILIGENCE RAISONNABLE DES ENTREPRISES VIS-A-VIS DE LEURS RELATIONS D'AFFAIRES DANS LA FILIÈRE TEXTILE-HABILLEMENT

La filière textile-habillement est mondialisée, complexe et éclatée ; les relations d'affaires y ont des contours imprécis et changeants. Le donneur d'ordres est le maillon visible et identifiable d'une chaîne d'approvisionnement complexe. Les nombreuses opérations intervenant aux différentes étapes de la production sont souvent effectuées dans des unités de production réparties dans différentes régions du globe et sont réalisées par une myriade d'acteurs différents.

✓ La diligence raisonnable doit être fondée sur l'identification et la cartographie des risques et prendre en compte :

Les risques liés au pays et aux éléments de la situation initiale/de départ (contexte social, capacités des institutions publiques à faire respecter la règle de droit, environnement normatif, risques climatiques) et dresser un « *profil social pays* ».

Les risques sectoriels propres à la filière textile-habillement (rythme de la mode, sous-traitance dissimulée, en cascade, toxicité en raison des produits chimiques utilisés lors des teintures, etc.)

Certaines pratiques d'achats sont susceptibles d'accroître les risques dont le recours à la sous-traitance, le « forum shopping » (rotation et mise en concurrence excessive des fournisseurs), les achats "one shot". L'économie générale des contrats entre les exigences éthiques (code RSE du donneur d'ordres) et les conditions commerciales consenties (pression sur les délais, les prix, les volumes, la qualité, etc) est apparue comme étant parfois déséquilibrée et devant être améliorée.

✓ Le périmètre de la relation d'affaires dans la chaîne d'approvisionnement textile-habillement

Si la relation d'affaire couvre le donneur d'ordres et s'étend à ses interlocuteurs de rang 1 (acheteur, intermédiaire, trader, fournisseur), **elle s'étend également à la sous-traitance au-delà du fournisseur de rang 1**. Certaines opérations au cours de la chaîne confèrent au produit des caractéristiques qui vont y demeurer et qui donc peuvent avoir des conséquences concrètes aux stades suivants de la production.

Le périmètre de la relation d'affaires dépend de nombreux critères : types opérations comme la teinture (toxicité); respect des spécifications qualitatives de la commande ;

Le rapport du PCN en quelques étapes

En réaction à l'accident dramatique du Rana Plaza au Bangladesh survenu le 24 avril 2013, la Ministre du commerce extérieur a saisi le PCN le 17 mai 2013.

Le PCN a auditionné soixante personnes parmi les parties prenantes du secteur : des entreprises, des fédérations d'entreprises, des sociétés d'audit et de certification, l'OIT, des syndicats français et internationaux, des ONG, une association de consommateur, une agence de notation extra financière, un think tank sur les achats responsables, l'AFNOR, des experts et des chercheurs, etc.

Le rapport a été remis le 2 décembre 2013 à la Ministre et le 5 décembre à l'OCDE et aux 45 autres Etats adhérents aux Principes directeurs et à leurs PCN. Le rapport servira de document de travail à la table ronde entre l'OCDE et l'OIT sur les pratiques d'achat responsables dans le secteur textile-habillement, prévue au premier semestre 2014.



Le Président du PCN, M. Paul Hunsinger et la Ministre, Mme Nicole Bricq, le 2 décembre 2013

structure commerciale entre le rang 1 et les fournisseurs suivants. Le PCN souligne la capacité d'influence du donneur d'ordres et l'exercice plein et entier qui doit en être fait pour éviter la survenance d'incidences négatives.

✓ **La portée de la relation d'affaires et le partage de la responsabilité**

La relation d'affaire s'étend « de la matière première au produit fini ». La diligence raisonnable varie en intensité selon la proximité et le nombre d'échelons et d'intermédiaires qui séparent le donneur d'ordres de l'acteur de la chaîne de valeur qui provoque une incidence négative ou qui y contribue par ses activités.

La responsabilité de l'entreprise consiste à mettre en place des mesures de diligence permettant de prendre en compte les risques d'incidences négatives tout au long de la chaîne découlant de son activité et ayant un lien direct avec ses relations d'affaires. Cela couvre les conditions de travail de la confection et son amont (teinture, provenance du coton par exemple).

La responsabilité est circonscrite à la relation d'affaire. Il y a influence lorsque l'entreprise a la capacité de faire modifier les pratiques potentiellement néfastes de son fournisseur.

✓ **Etat des lieux des mesures de diligence raisonnable mises en œuvre par les entreprises françaises avant/après l'accident du Rana Plaza**

L'adoption d'une approche transversale de la RSE au sein de l'entreprise, la gestion de la chaîne d'approvisionnement fondée sur l'identification des risques, la réalisation et la mutualisation d'audits sociaux et de qualité, la mise en œuvre de plans d'actions correctives ont été complétés par des mesures nouvelles intervenues après l'accident du Rana Plaza. Il s'agit notamment du ré-audit complet du parc fournisseur, du déclenchement d'audit de sécurité et de solidité des bâtiments, de la révision des référentiels, de l'adhésion à l'Accord du 13 mai 2013. Il faut noter également l'extension du dispositif assurantiel au Bangladesh, l'élaboration d'un plan d'action de lutte contre la sous-traitance opaque, la formation des fournisseurs aux enjeux sociaux, le développement de l'audit environnemental des fournisseurs et des sous-traitants, et enfin de réflexions relatives aux salaires décents. Si une entreprise s'est engagée à prendre part à l'indemnisation des victimes du Rana Plaza, le PCN regrette qu'aucun accord ne soit encore opérationnel et que les mesures de réparation et d'indemnisation restent compliquées à mettre en œuvre.

La communauté internationale se mobilise. **Le 8 juillet 2013 a été signé entre l'UE-OIT-BANGLADESH un Pacte de Soutenabilité que les Etats-Unis ont rejoint.** Enfin l'OIT a lancé le 23 octobre 2013 son programme **Better Work au Bangladesh**. Les initiatives internationales lancées mi 2013 sont essentielles pour accompagner les entreprises et répondre aux enjeux spécifiques du Bangladesh, trois sont apparues comme particulièrement importantes au PCN :

- ♦ **L'Accord¹ sur la sécurité incendie et la solidité des bâtiments au Bangladesh du 13 mai 2013** : 103 marques signataires, 1566 usines seront inspectées à partir de décembre 2013 dont la liste a été publiée le 7 octobre 2013 ; l'Accord est prévu pour une durée de 5 ans.
- ♦ **L'Alliance² du 10 juillet 2013** : 22 marques nord-américaines ; 800 usines à inspecter.
- ♦ **Le Plan National d'Action tripartite³ pour la sécurité dans le secteur textile du Bangladesh**. Initié en novembre 2012 après l'incendie de l'usine Tazreen, le NAP a été approuvé le 24 mars 2014, un mois avant le drame du Rana Plaza. Il a été complété par le programme « Ready Made Garment Programme » qui prévoit toute une série d'actions (dont des inspections d'usine et le renforcement de l'inspection du travail) et a été approuvé le 22 octobre 2013. inspectera 1500 usines. Il est soutenu par l'OIT.

¹ Accord on fire and building safety building in Bangladesh <http://bangladeshaccord.org/> (annexe 5 du Rapport)

² The Alliance for Bangladesh Worker Safety, 10 juillet 2013 (annexe 6 du Rapport)

³ Tripartite National Action Plan (NAP)

✓ **Le rôle des consommateurs**

Les consommateurs ont un rôle important à jouer pour contribuer à une amélioration des conditions de travail dans la filière textile-habillement.

Néanmoins les entreprises sont confrontées aux **attentes des consommateurs désireux de bénéficier de prix bas**. La consommation de masse d'articles de textile-habillement dont le prix s'élève à quelques euros est une réalité. Les consommateurs doivent savoir que la garantie des droits fondamentaux a un prix, et renchérit nécessairement les coûts de production.

Les associations de consommateurs insistent sur l'appétence croissante à disposer d'une **information fiable et précise sur l'origine des produits et leurs conditions de fabrication**.

Il convient néanmoins d'être vigilant et de les préserver des pratiques de « fair-washing » ou « green-washing » qui pourraient être assimilées à la publicité mensongère ou à des pratiques commerciales déloyales.

L'information et l'éducation via **l'étiquetage volontaire, la labellisation et la traçabilité** peuvent favoriser une consommation durable et responsable.

Après cet état des lieux de la filière et la clarification de la portée des Principes directeurs au sein des chaînes de valeurs, quelles sont les recommandations du PCN pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans la filière textile-habillement ?

► UN SOCLE DE DIX RECOMMANDATIONS POUR LES ENTREPRISES MULTINATIONALES

Selon les Principes généraux des Principes directeurs⁴, les entreprises devraient « contribuer aux progrès économiques et sociaux en vue de parvenir à un développement durable » et « exercer une diligence raisonnable fondées sur les risques », dont « la nature et la portée dépendent des circonstances propres à une situation particulière ». Elles devraient également « éviter d'avoir, du fait de leurs propres activités, des incidences négatives dans des domaines visés par les Principes directeurs » et « s'efforcer d'empêcher ou d'atténuer une incidence négative, dans le cas où elles n'y ont pas contribué mais où cette incidence est néanmoins directement liée à leurs activités, à leurs produits ou à leurs services en vertu d'une relation d'affaires », et « encourager dans la mesure du possible leurs partenaires commerciaux, y compris leurs fournisseurs et leurs sous-traitants, à appliquer des principes de conduite responsable conforme aux Principes directeurs ». Lorsque interviennent des incidences négatives, elles devraient « prendre des mesures » que ces incidences imposent.

Afin d'aider les entreprises à mettre en œuvre les Principes directeurs, le PCN formule les dix recommandations suivantes :

✓ **Recommandation n°1 : Contractualiser les engagements éthiques et le respect des normes internationales de l'OCDE et de l'OIT**

La qualité des codes et engagements éthiques est hétérogène. Ils ne renvoient pas tous aux mêmes droits fondamentaux. Le PCN recommande que :

Le respect des Principes directeurs de l'OCDE, des standards et des conventions de l'OIT constituent le référentiel de conformité des entreprises multinationales et servent de fondement à leurs relations contractuelles.

En outre, les engagements éthiques du donneur d'ordres étant transférés au(x) fournisseur(s), ils doivent l'être de manière précise et les modalités de relation d'affaires doivent pouvoir assurer leur respect.

⁴ Cf. art. A1 et A10 du chapitre II des Principes directeurs et commentaires relatifs aux principes généraux.

✓ **Recommandation n°2 : Cartographier la chaîne d'approvisionnement et identifier les risques**

Mener une **analyse de risques** en amont de la signature du contrat, au début de la relation commerciale et à **échéances régulières**, intégrant :

- ♦ **Les risques liés au pays et au contexte local**
- ♦ **Les risques sectoriels dont la toxicité, la sous-traitance dissimulée, les atteintes aux droits sociaux, etc.**
- ♦ **Les facteurs susceptibles d'accroître les risques dont certaines pratiques d'achat** comme le recours à la sous-traitance, le « forum shopping » ou encore l'exigence de conditions et stipulations commerciales entraînant le risque de recours une sous-traitance dissimulée.

Cartographier la chaîne d'approvisionnement pour identifier les différents acteurs, connaître les sites intervenant au cours de la fabrication des vêtements (y compris la transformation de la matière première)

Limiter le nombre de fournisseurs facilite l'identification et la maîtrise de la chaîne d'approvisionnement

✓ **Recommandation n°3 : Mettre en œuvre des systèmes de gestion des risques pour prévenir la survenance d'incidences négatives**

Instaurer un système de gestion des risques qui mette en parallèle les risques identifiés (Cf. Recommandation n°2) et les mesures de diligence correspondant à chaque catégorie de risques afin de prévenir la survenance de dommages.

Disposer d'équipes sur place ou à proximité peut représenter un atout majeur car la connaissance du terrain, les visites régulières des usines en dehors des audits formels, la capacité à appréhender concrètement l'environnement de travail, sont indispensables.

Pour les entreprises n'ayant pas la capacité de disposer d'équipes sur place, les **bureaux d'achat** situés dans les pays de production devraient se voir confier **un mandat « RSE » spécifique**.

✓ **Recommandation n°4 : Encadrer la sous-traitance pour minimiser les risques**

La **contractualisation** est importante et la mise en œuvre d'une sous-traitance par le fournisseur devrait être contractuellement subordonnée à l'accord préalable du donneur d'ordres, à charge pour lui d'exercer sa diligence raisonnable sur cette sous-traitance.

Propositions pratiques à l'intention des donneurs d'ordres :

- ♦ **Adapter le volume des commandes** en fonction de la capacité totale de production des fournisseurs ;
- ♦ **Lisser et annualiser les commandes** afin d'allonger les délais ;
- ♦ **Planifier l'approvisionnement** en se basant sur des *business plan* qui sécurisent et donnent de la visibilité aux fournisseurs ;

✓ **Recommandation n°5 : Privilégier une relation d'affaires durable et équilibrée entre le donneur d'ordres et son fournisseur**

La durabilité permet de mieux connaître les capacités réelles de production de son fournisseur et d'adapter les volumes des commandes afin de réduire le risque de sous-traitance dissimulée.

Les exigences de réactivité aux tendances de la mode ne doivent pas exclure des plannings prévisionnels des commandes assurant un minimum de prévisibilité aux fournisseurs. Les délais exigés doivent être soutenables et réalistes.

La durabilité renforce la coopération, accroît l'influence du donneur d'ordres et facilite la démarche d'amélioration continue. Elle sécurise le fournisseur en lui offrant une certaine stabilité et

l'encourage à investir dans les infrastructures et l'adaptation aux exigences sociales et environnementales du donneur d'ordres.

La relation d'affaires doit être équilibrée et assurer au fournisseur la possibilité de se conformer aux normes. Les conditions d'achat et les clauses contractuelles doivent opérer un partage de la prise en charge des risques explicite et équitable. Entretenir des relations durables et partenariales peut requérir un resserrement et une stabilisation du parc fournisseur.

✓ **Recommandation n°6 : Renforcer les audits sur les aspects sociaux, environnementaux et de sécurité (cf. encadré)**

Si les audits sont insuffisants à eux seuls, ils demeurent indispensables. Cependant, leur fiabilité, leur indépendance et leur efficacité doivent être renforcées.

Dans leur **contenu**, les référentiels des audits doivent couvrir les aspects centraux des Principes directeurs : sociaux (normes fondamentales de l'OIT), environnementaux, solidité des bâtiments, sécurité (incendie) des bâtiments, toxicité des processus industriels et des produits.

Dans le **suivi et l'utilisation qui en sont faits** pour en faire des outils performants de gestion de la chaîne d'approvisionnement, d'identification et de filtrage des risques **et de pilotage de la RSE** par des mesures d'accompagnement et d'amélioration continue ("PAC").

Améliorer l'indépendance et la qualité des audits

- ◆ **Renforcer et généraliser les audits sociaux pour couvrir la sécurité, la lutte contre les incendies, la solidité des bâtiments et la toxicité ;**
- ◆ **Renforcer les audits des fournisseurs en incluant un volet environnemental des sites de production ;**
- ◆ **Combiner audits annoncés et audits inopinés afin d'éviter les « visites arrangées d'usines modèles » ;**
- ◆ **Contrôler régulièrement les auditeurs et réaliser des contre-audits ;**
- ◆ Prévoir une **durée suffisante des audits** pour mener un examen approfondi des conditions de travail ;
- ◆ **Renforcer le suivi à moyen terme des audits de référencement ;**
- ◆ **Réviser la fréquence des audits de suivi des plans d'actions correctives ;**
- ◆ **-Publier des éléments qui contribuent à la transparence de la politique d'audit de l'entreprise tels que les référentiels**
- ◆ **Améliorer l'indépendance et la qualité des auditeurs** : s'assurer de la **formation technique des auditeurs** (ingénieurs, maîtrise minimale de la langue, des coutumes et du droit locaux) et vérifier leurs agréments professionnels (certification des diplômes, des CV et des expériences) ;
- ◆ **Elaborer des systèmes d'accréditation parapublics / transnationaux** des sociétés d'audits afin de lutter contre la prolifération d'officines qui livrent des rapports de complaisance et offrent des garanties de rigueur et de professionnalisme insuffisantes

(cf. pages 61-62 du Rapport)

✓ **Recommandation n°7 : Consulter les parties prenantes locales et valoriser le dialogue**

Le donneur d'ordres est invité à s'assurer que son fournisseur et, le cas échéant, le propriétaire de l'usine créent des conditions propices à des consultations des parties prenantes et au

dialogue. Cette consultation permet notamment d'identifier les risques, d'y sensibiliser les travailleurs, de régler des différends et de préciser d'éventuelles mesures de diligence raisonnable.

Afin de faciliter le dialogue et de l'approfondir, des **formations** sur la sécurité peuvent être organisées à destination des travailleurs, des équipes de direction et de celles en charge des évacuations dans les usines des sous-traitants.

✓ **Recommandation n°8 : Veiller au respect des droits des travailleurs consacrés par l'OIT**

L'influence du donneur d'ordres sur son fournisseur afin de promouvoir **l'exercice du droit syndical** est essentielle. Le PCN recommande donc aux entreprises d'inclure le respect des **huit Conventions fondamentales de l'OIT** dans les clauses contractuelles avec leur(s) fournisseur(s).

Le **droit d'expression des travailleurs** joue un rôle majeur en matière de sécurité, il est donc important de protéger les donneurs d'alertes, de favoriser la participation des travailleurs à l'organisation des conditions de travail, à la négociation collective, à la réalisation des audits, au suivi de plans d'actions correctives et aux travaux de mises aux normes (« vigilance à la base »).

Promouvoir la tenue de « cahiers de doléances » et de mécanismes de plaintes et de résolution des conflits, veiller à ce que les codes de conduite soient affichés, traduits, compris et connus sur les lieux de travail.

✓ **Recommandation n°9 : Veiller à ce que les fournisseurs versent des salaires permettant la satisfaction des besoins essentiels des travailleurs et de leur famille**

Lorsqu'il existe un salaire minimum, ce qui est le cas au Bangladesh, l'entreprise multinationale devrait pouvoir obtenir l'assurance de son fournisseur qu'il l'applique.

Si l'entreprise multinationale n'est pas en position d'obtenir une décomposition du prix de vente de son fournisseur permettant de connaître le niveau des salaires, elle doit au moins s'assurer que **le prix auquel elle achète autorise une rémunération correcte des travailleurs.**

Il y aura toujours un risque que le fournisseur ne répartisse pas correctement les recettes perçues du donneur d'ordres, mais il est vraisemblable que, si le prix payé est trop faible, le fournisseur ne pourra pas rémunérer correctement ses travailleurs.

✓ **Recommandation n°10 : Prendre part avec l'ensemble des parties prenantes à l'indemnisation et à la réparation des dommages lorsqu'un lien direct est établi**

En cas de survenance d'une incidence négative et dès lors qu'un lien direct peut être établi au regard des Principes directeurs, l'entreprise devrait **prendre part à des mesures de réparation et d'indemnisation des victimes.**

Cela implique une concertation entre tous les participants potentiels à ces mesures de réparation et d'indemnisation :

- ♦ l'entreprise multinationale – le donneur d'ordres ;
- ♦ son fournisseur notamment si celui-ci a agi en méconnaissance de ses engagements contractuels (cas de sous-traitance dissimulée) ;
- ♦ le propriétaire du site de production ;
- ♦ éventuellement la ou les société(s) qui auraient réalisé un ou des audits ;
- ♦ les autorités publiques locales.

► LES CINQ PROPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LES ENTREPRISES MULTINATIONALES

Afin d'aider les entreprises à mettre en œuvre les Principes directeurs, en complément du socle des mesures préconisées ci-dessus, le PCN formule plusieurs propositions que les entreprises peuvent mettre en œuvre dans le cadre de leurs relations d'affaires de la chaîne d'approvisionnement de la filière textile-habillement. Elles constituent des possibilités ouvertes aux entreprises, à titre d'exemple, de bonnes pratiques ou de « mieux-disant ».

✓ **Proposition n°1 : S'engager dans une démarche collaborative, d'amélioration et de suivi avec les fournisseurs**

La relation d'affaires doit être moins sanctionnatrice et punitive qu'orientée selon une logique partenariale, d'accompagnement et de progrès.

La mise en œuvre de plans d'actions correctives (PAC) doit s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de manière à enregistrer des progrès significatifs qui concourent à l'amélioration concrète de la situation des travailleurs. Elle consiste en une démarche de pas à pas qui s'inscrit dans la durée, le cas échéant via des incitations commerciales, et repose sur une confiance réciproque.

Cette relation partenariale fondée sur l'amélioration continue ne doit pas constituer une manœuvre dilatoire servant d'alibi au maintien d'une relation d'affaires avec un fournisseur qui porte manifestement atteinte aux droits fondamentaux. L'absence de solution apportée aux non-conformités doit donc être sanctionnée, si nécessaire y compris par la rupture de la relation d'affaires.

✓ **Proposition n°2 : S'associer aux initiatives pluripartites comme l'adhésion à un accord cadre international pour la filière textile-habillement**

Les entreprises sont encouragées à participer à des initiatives privées ou multipartites et au dialogue social sur une gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement, telles que l'Accord du 13 mai 2013 ou celles qui sont engagées dans le cadre de « l'agenda proactif » des Principes directeurs de l'OCDE.

Les entreprises pourraient signer des accords-cadres internationaux (ACI). En élaborant une déclaration d'engagement sur le secteur textile-habillement, à l'échelle de la grande distribution française et/ou mondiale, les entreprises s'engageraient à mettre en œuvre un certain nombre d'avancées en matière d'approvisionnement éthique et socialement responsable.

✓ **Proposition n°3 : Publier des informations fiables et comparables sur les mesures de diligence raisonnable, y compris sur les systèmes de gestion des risques sociaux et environnementaux**

Renforcer la communication d'informations pour améliorer le « rendre compte » sur les mesures de diligence raisonnable mises en œuvre dans la filière textile-habillement.

La publication d'informations de qualité sur les engagements éthiques de l'entreprise et sur les dispositifs destinés à en assurer la mise en œuvre permet de comparer les performances sociales et environnementales des entreprises.

Des éléments sur la politique d'audit pourraient également faire l'objet de publication afin de présenter les principaux axes du système de gestion des risques sociaux et environnementaux.

✓ **Proposition n°4 : Former et évaluer les acheteurs aux enjeux d'un approvisionnement éthique et durable**

Enrichir les critères de formation des acheteurs et d'évaluation de leurs performances avec des critères relatifs aux enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance.

Retenir une conception étendue de la conformité du produit incluant au-delà de ses qualités intrinsèques, des éléments RSE relatifs aux conditions de sa fabrication.

Mettre en œuvre un système d'incitations et de bonifications sociales et environnementales (bonus/malus) dans le calcul des primes ou de la rémunération variable des acheteurs afin de valoriser l'achat socialement responsable.

✓ **Proposition n°5 : Sensibiliser les consommateurs aux conditions de fabrication des produits textile**

Les consommateurs ont un rôle à jouer pour contribuer à l'amélioration des conditions de travail dans la filière textile-habillement. Leur sensibilisation passe par une meilleure information sur l'origine des produits textiles et sur leurs conditions de fabrication.

Le PCN encourage les entreprises à participer à l'expérimentation européenne pour développer des référentiels sectoriels européens sur l'empreinte environnementale des produits. Il invite les entreprises à rejoindre les projets de labellisation de la filière textile-habillement en cours de préparation ainsi qu'à développer des étiquetages « intelligents » et des labels éco/socio responsables.

Pour se prémunir face aux risques réputationnels nouveaux aggravés par le fair / green-washing, les entreprises devraient fiabiliser et standardiser les informations qu'elles publient afin de les rendre plus facilement comparables.

► **LES SEPT OBSERVATIONS AUX AUTORITES PUBLIQUES**

Parce que « l'objectif commun des gouvernements souscrivant aux Principes directeurs est d'encourager la contribution positive que les entreprises multinationales peuvent apporter au progrès économique, environnemental et social, et de réduire au minimum les difficultés que leurs diverses activités peuvent engendrer », et bien qu'il soit chargé de faire des recommandations aux entreprises multinationales, le PCN a estimé utile d'adresser des observations aux autorités publiques. En effet, si les entreprises multinationales doivent appliquer les Principes directeurs et contribuer à les faire appliquer par leurs « relations d'affaires », elles agissent dans un environnement qui leur pré-existe, sur lequel elles peuvent exercer une certaine influence mais dans lequel les Etats sont les premiers acteurs. En ce sens, il convient de souligner que la responsabilité des entreprises multinationales n'est pas exclusive et qu'au contraire, elle est partagée avec les Etats, comme elle l'est avec leurs relations d'affaires elles-mêmes.

C'est aux Etats qu'il appartient au premier chef d'agir pour que l'environnement des affaires, la réglementation sociale et environnementale et sa mise en œuvre, voire les infrastructures, ne constituent pas des freins ou même des obstacles à la bonne mise en œuvre des Principes directeurs par les entreprises multinationales.

En sens inverse, leurs actions, individuelles ou collectives, peuvent soutenir, encourager, faciliter, cette mise en œuvre. C'est le sens des démarches accomplies au niveau multilatéral, évoquées dans la première partie du rapport. C'est aussi le sens des actions conduites par tel ou tel Etat pour que les parties à des accords internationaux appliquent ceux-ci de manière effective et conforme.

Au cours des auditions, des initiatives relevant du champ de compétence des Etats, utiles pour soutenir les entreprises dans leurs démarches RSE, ont été suggérées. Le PCN a souhaité porter certaines d'entre elles à la connaissance des autorités publiques.

✓ **Observation n° 1 : Soutenir le processus actuel d'élaboration d'une norme internationale sur l'achat responsable**

La mise en place d'une norme internationale sur l'achat responsable peut contribuer à diffuser la mise en œuvre des Principes directeurs, en particulier dans la filière textile-habillement. Une négociation est en cours à l'Organisation internationale de la normalisation (ISO) sur les achats responsables (PC277).

Le PCN recommande aux pouvoirs publics français de soutenir cette initiative et exprime le souhait que l'OBSAR assure un lien entre l'OCDE et l'ISO dans le cadre de ces négociations afin d'assurer le plus de cohérence possible entre les travaux de l'ISO et les Principes directeurs.

✓ **Observation n° 2 : Faciliter et garantir la labellisation pour une meilleure information des consommateurs**

Divers labels existent mais ils sont peu connus et non homogènes. Une initiative pour les harmoniser, que l'Etat pourrait prendre, contribuerait à renforcer la confiance des consommateurs.

Le PCN propose que les projets d'expérimentation de démarches de RSE sectorielles déjà engagés par le secteur textile soient reconnus par l'Etat.

✓ **Observation n° 3 : S'associer à la communauté internationale afin de soutenir les réformes en matière de droits des travailleurs au Bangladesh**

Les autorités bangladaises ont commencé à impulser des réformes, notamment en matière de droits des travailleurs, de sécurité des bâtiments et celles découlant plus généralement des conventions sociales et environnementales dont il est signataire. Ces démarches doivent être soutenues par la communauté internationale ; les autorités bangladaises doivent mettre en œuvre leurs engagements.

L'environnement des affaires, le fonctionnement du système juridique et l'état des infrastructures sont des facteurs décisifs de développement de l'industrie textile dans une perspective d'aménagement du territoire et de développement durable. Il semble donc essentiel que l'Etat bangladais consacre à leur amélioration les moyens nécessaires, notamment avec l'appui de ses partenaires du développement.

✓ **Observation n° 4 : Revoir la réglementation bangladaise qui interdit à une nouvelle usine d'exporter pendant deux ans, jusqu'à l'obtention d'une licence d'autorisation**

La réglementation en vigueur sur l'octroi de la licence d'exportation au Bangladesh interdit à une entreprise nouvellement créée d'exporter durant une période de deux ans. Plusieurs des intervenants audités ont fait valoir que cette mesure favorisait la sous-traitance dissimulée. Le PCN propose donc que cette réglementation soit revue.

✓ **Observation n° 5 : Au Bangladesh, étendre le droit commun du travail aux zones franches**

La création de zones franches répond à des objectifs nationaux de développement économique. Cependant, au Bangladesh ces zones sont caractérisées par un régime juridique dérogatoire, des pans entiers de la législation du travail, et notamment, la liberté syndicale, n'y sont pas applicables. Il faut donc étendre à ces zones le droit commun du travail.

✓ **Observation n° 6 : Souscrire à des mécanismes assurantiels ou à un fonds d'indemnisation sectoriel**

Les donneurs d'ordres et leurs fournisseurs peuvent utilement souscrire à des mécanismes assurantiels. Ces mécanismes présentent deux atouts majeurs : ils sont destinés à couvrir des dommages jusqu'ici pas ou insuffisamment couverts et ils sont de nature à contraindre les acteurs du secteur à définir plus précisément leurs responsabilités. Enfin, les assureurs ont la compétence technique pour identifier et évaluer risques et responsabilités.

Un fonds d'indemnisation alimenté par l'ensemble des acteurs de la filière pourrait être constitué, doté de la capacité de verser immédiatement des indemnités aux victimes ou à leur famille, à charge pour lui de se retourner ensuite vers les acteurs responsables concernés et, le cas échéant, les compagnies d'assurance.

C'est aux autorités bangladaises qu'il appartient d'instaurer ces mécanismes et de s'assurer qu'ils sont effectivement et correctement mis en œuvre.

✓ **Observation n° 7 : Intégrer les problématiques de RSE dans les négociations commerciales**

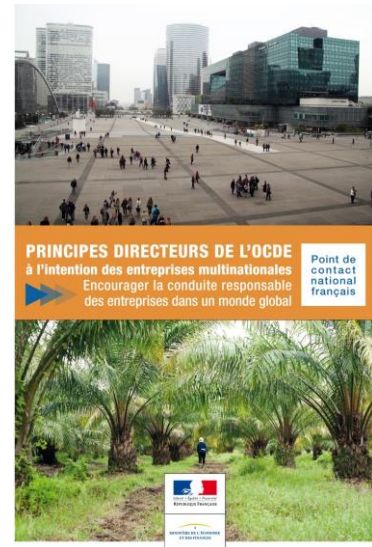
Si les pratiques de RSE peuvent dans certains cas constituer un facteur de compétitivité, elles peuvent dans d'autres cas, face à des entreprises moins exigeantes en matière sociale et environnementale et non soumises aux mêmes règles et obligations, faire l'objet d'une concurrence à armes inégales. Inciter les entreprises à adopter des pratiques ambitieuses en matière de RSE nécessite donc que des actions soient menées pour établir des conditions égales de concurrence, (« *fair level playing-field* »).

Les pouvoirs publics devraient agir en ce sens et la compétence de la Commission européenne devrait être appelée dès qu'elle dispose d'un levier (commerce, aide au développement,...). La prise en compte de la question sociale dans les accords de libre-échange est une demande récurrente de la France.

Contact

Courriel : pointdecontactnational-France@dgtresor.gouv.fr

Site internet : www.pcn-France.fr



Autres documents joint à cette synthèse :

- **Extrait de la Recommandation n°8** « renforcer les audits sur les aspects sociaux et environnementaux et de sécurité »
- **Communiqué du PCN du 22 avril 2014**, Il y a un avant et un après Rana Plaza : Le PCN poursuit son plaidoyer pour une conduite responsable dans la filière textile-habillement
- **Schémas et tableaux du PCN**
 - ▶ « Les relations d'affaires du donneur d'ordres dans la chaîne d'approvisionnement de la filière textile-habillement »
 - ▶ « Les recommandations du PCN aux entreprises »
 - ▶ « Les observations du PCN pour les autorités publiques »

Extrait de la recommandation n° 8 du Rapport du PCN

« Renforcer les audits sur les aspects sociaux, environnementaux et de sécurité »

Améliorer l'indépendance et la qualité des audits

Le PCN appelle au renforcement et à la généralisation des audits de sécurité/incendie, de solidité des bâtiments, de toxicité et à l'inclusion d'un volet environnemental.

Afin de renforcer l'indépendance des auditeurs et la qualité des techniques d'audits, le PCN insiste sur les points suivants :

- ✓ Améliorer l'indépendance et la qualité des auditeurs : les auditeurs doivent être des professionnels agréés dont les compétences doivent être reconnues, les CV et expériences des intervenants certifiés ; les auditeurs doivent être intègres et qualifiés techniquement (ingénieurs). Pour ce faire, il importe de renforcer la formation des auditeurs en matière de lutte contre la corruption, de droit social (droits fondamentaux reconnus par l'OIT notamment), de conditions de sécurité (évacuation, inondation, incendie, solidité des bâtiments), de conditions d'hygiène, d'environnement (pollution de l'eau, de l'air, nuisances sonores) et de toxicité. Il importe également que les auditeurs maîtrisent un minimum de la langue et des coutumes locales ;
- ✓ Contrôler régulièrement les auditeurs ; réaliser des contre-audits ;
- ✓ Préférer des audits externes aux audits internes menés directement par le donneur d'ordres ;
- ✓ Elaborer des systèmes d'accréditation para-publics / transnationaux des sociétés d'audits afin de lutter contre la prolifération d'offices qui livrent des rapports de complaisance et offrent des garanties de rigueur et de professionnalisme insuffisantes. En France, les entreprises d'audits sont soumises à un système d'agrément délivrés par les ministères et à une accréditation délivrée par la COFRAC ;
- ✓ Recourir volontairement et le plus systématiquement possible à des audits environnementaux des sites ;
- ✓ Recourir volontairement et le plus systématiquement possible à des audits de contrôle de la toxicité des produits et des processus de fabrication à travers la vérification de la conformité avec la réglementation REACH sur les substances chimiques employées par les fournisseurs. Ces démarches contribuent à la traçabilité environnementale des produits ;
- ✓ Garantir le bon déroulement des audits : les entretiens réalisés avec les salariés doivent être réalisés de manière à les préserver de l'influence des employeurs et de la maîtrise et à pouvoir les écouter « sans contrainte ». Pour ce faire, plusieurs méthodes de conduite des audits doivent être simultanément utilisées : interrogation des salariés hors site, des représentants du personnel, de salariés non choisis par la direction, enquête de proximité, interroger des représentants du personnel. Les équipes d'auditeurs peuvent comporter un Européen/un Bangladais pour les auditions ;
- ✓ Prévoir une durée suffisante des audits de manière à permettre un examen approfondi des conditions de travail, des conditions de sécurité et de la solidité des bâtiments ;
- ✓ Combiner audits annoncés et inopinés. En effet, le caractère inopiné d'une partie des audits paraît indispensable afin d'éviter les visites officielles d'usines « modèles » et les visites « arrangées ». De plus, le donneur d'ordres doit faire réaliser des audits sur l'ensemble des sites de production d'un même fournisseur ;
- ✓ Revoir la fréquence des audits de suivi des PAC ; revoir le suivi à moyen terme des audits de référencement ;
- ✓ Recourir à la publication des éléments qui contribuent à la transparence de la politique d'audit de l'entreprise, par exemple en publiant le référentiel des audits. Cela participe du « rendre compte » sur les mesures de diligence raisonnable recommandée par les Principes directeurs.